

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2016**

Convocation du 03 mai 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	14

**L'an deux mil seize et le douze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

**Absents excusés :** M. BLASCO Jérôme (Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE)

**Secrétaire de séance :** M. LAGRANGE

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Présentation de l'aéroport par la directrice**

Monsieur le Maire remercie Delphine Marnat, responsable d'exploitation de l'aéroport, d'avoir accepté de venir faire une intervention en séance de Conseil Municipal et lui cède la parole.

Cette dernière présente les activités aéroportuaires en termes de superficie, de mouvements, d'emplois, d'investissements et de finances. Elle répond également aux questions des conseillers sur les nuisances sonores de certains avions de parachutisme.

Monsieur le Maire propose qu'une visite du site soit organisée pour les membres du conseil, avec une rencontre des différentes associations en lien avec l'aéroport.

## **3 - Délibération pour approuver la proposition n° 1 de fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays entre Loire et Rhône**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI),

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône,

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12.11.2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI,

- Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.
- Considérant que la création d'une nouvelle communauté d'agglomération rassemblant 81 communes du Roannais est une réponse aux enjeux du territoire, elle permettra de rapprocher les contours institutionnels de l'intercommunalité de ceux du territoire vécu par les roannais.
- Considérant les quatre défis que Roannais Agglomération a identifié dans son plan de mandat : le défi économique, le défi de l'attractivité, le défi social et le défi de la performance publique, la nouvelle communauté aura toute la légitimité pour construire et porter un projet de territoire avec les communes répondant à ces défis dont les enjeux se posent aussi pour les 3 communautés appelées à fusionner avec Roannais Agglomération.
- Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération, riche d'une diversité alliant le rural et l'urbain sera en capacité de porter des investissements importants à l'inverse d'un intercommunalité sans centralité au sud du roannais.
- Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération est une garantie pour trouver des complémentarités entre les communes et pour générer des solidarités au service de tous les habitants d'un territoire, notamment pour les projets d'assainissement, d'environnement, d'aménagement de zones d'activités et de très haut débit.
- Considérant que sur un tel territoire, la nouvelle communauté aura la capacité de porter un maillage cohérent et de proximité en équipements et en services publics notamment avec la compétence de maison de services au public. Ce portage pour un territoire élargi pourra être d'autant plus reconnu par nos partenaires tels que la Région, les services de l'Etat déconcentré (Agence Régionale de Santé par exemple).
- Considérant que cette nouvelle communauté sera un outil au service de tous les élus, de toutes les communes, dirigé par des élus qui veulent porter leur territoire dans le même sens et vers le haut, la communauté sera le garant de la réussite des projets portés par les communes auprès des partenaires. Elle défendra les projets de toutes les communes sans distinction de taille dès lors qu'ils contribueront à relever les défis économiques, sociaux et d'attractivité du territoire.
- Considérant, enfin, que la nouvelle communauté d'agglomération sera une ressource en matière d'ingénierie pour les communes pour les accompagner sur leurs compétences communales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Emettre un avis favorable sur le projet de périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône ;
2. Demander au Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Loire, Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône et demande au Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Loire, Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.

#### **4 – Délibération pour approuver la fourniture des systèmes hydro-économes pour les bâtiments municipaux par la société H2E Conseil et l’approbation de la convention de cession à titre gracieux du matériel contre la valorisation des certificats d’économie d’énergie**

A travers la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), Roannais Agglomération soutient les projets de réduction des consommations énergétiques. La Communauté d’Agglomération agit en direct sur ses propres bâtiments mais a également un rôle de levier et d’accompagnement des communes de son territoire.

Dans ce cadre, Roannais Agglomération, propose de fournir des systèmes hydro-économes dans certains bâtiments municipaux permettant de diminuer les consommations d’eau d’au moins 30%.

Le matériel est cédé gratuitement par la société H2E Conseil contre la valorisation des certificats d’économie d’énergie. Il comprend la fourniture :

- de pommes de douches réduisant le débit à 7.6 litres/minute, à installer dans les équipements sportifs uniquement ;
- de mousseurs pour robinets réduisant le débit à 5.7 litres/minute, à installer dans les écoles, les équipements sportifs, les bureaux, établissements de santé (maison de retraite, crèches, etc.).

L’éligibilité à la fiche CEE impose l’installation des matériels par un professionnel ou les services techniques de la commune.

Le service développement durable de Roannais Agglomération pourra assurer un suivi des consommations des équipements qui auront bénéficié des systèmes hydro-économes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve la convention de cession à titre gracieux du matériel hydro-économe par la société H2E Conseil, contre la valorisation des certificats d’économie d’énergie ;
- autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

#### **5 – Délibération pour approuver le transfert de la compétence facultative d’enseignement artistique à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-17 qui prévoit que « Les communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n’est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...] Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...] Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l’Etat dans le ou les départements intéressés. »

- Vu l’article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « La communauté d’agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu’elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre»,

- Vu l’article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le syndicat est dissous [...] de plein droit [...] à la date du transfert à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre »,

- Vu l’article L 5211-41 précisant que « L’ensemble des biens, droits et obligations de l’établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l’ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de

l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes »,

- Vu l'article R5214-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que « L'arrêté instituant la communauté de communes, ou modifiant son périmètre ou ses compétences, constate la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale préexistant et détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions de cette liquidation »,

- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 de création du syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus précisément l'enseignement musical ;

- Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016 sur la modification de la compétence facultative action culturelle portant sur le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération,

- Considérant que les élus ont élaboré un projet permettant d'offrir aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes du territoire, un accès à un enseignement artistique de qualité coordonné et organisé en réseau ;

- Considérant que l'association du centre musical Pierre Boulez est comprise dans ce transfert ;

- Considérant que le transfert de l'enseignement artistique des communes à la communauté d'agglomération recouvre en totalité l'objet du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical de l'Agglomération Roannaise (SIEMAR) et ses missions,

- Considérant que le SIEMAR est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et que les compétences exercées seront identiques suite au transfert, la dissolution du SIEMAR est automatique ;

- Considérant que Roannais Agglomération se substitue de plein droit à la date du transfert au SIEMAR, dans toutes les délibérations et actes, qu'il dispose de l'ensemble des biens, des droits, des obligations du SIEMAR, et que le personnel du SIEMAR est repris par la communauté d'agglomération dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes ;

- Considérant que le reste de la compétence facultative « Action culturelle » demeure inchangée ;

- Considérant les avis favorables de la Conférence des maires, en date du 25 janvier 2016, et de la commission « Cohésion sociale et action culturelle », en date du 15 mars 2016 ;

- Considérant les travaux du comité de pilotage ad hoc ayant mis en évidence la nécessité de mettre en cohérence l'exercice de la compétence enseignement artistique dans le territoire, ceci permettant une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre pour les habitants : harmonisation tarifaire, communication commune, cursus complet dans le territoire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la compétence facultative action culturelle comme suit :

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Mise en place, suivi et développement d'un outil de mise en réseau informatique des bibliothèques qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à l'activité des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil Départemental de la Loire.

### **Enseignement artistique**

**La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).**

**La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.**

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Départemental de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Diffusion cinématographique

Actions de diffusion cinématographique, dans les communes membres de moins de 2 500 habitants, à l'exception de la mise à disposition de locaux. La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour le festival international du court métrage d'animation organisé par la Ville de Roanne. »

- Préciser que le transfert de la compétence facultative définie ci-dessus prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Demander au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ;
- demander au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal au Président de Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la compétence facultative action culturelle comme indiqué ci-dessus, précise que le transfert de la compétence facultative définie ci-avant prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, demande au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et au Président de Roannais Agglomération.

**6 – Délibération pour approuver le programme de voirie 2016 suite au marché public et autoriser Monsieur le maire à déposer les demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie doivent être réalisés sur la commune, compte tenu de l'état dégradé de plusieurs d'entre elles, à savoir :

- Chemin de Sévrac, de la route de Saint André jusqu'au stop du chemin des Moulins (tranche ferme) ;
- Grande Rue, de la route de Saint André jusqu'à la route de Renaison (Tranche conditionnelle 1) ;
- Route de Combray, de la route de Renaison jusqu'au giratoire de l'aéroport. (Tranche conditionnelle 2).

Le cabinet Oxyria a été chargé de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'ensemble de ces travaux. Aussi, la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 26 avril dernier pour l'ouverture des plis puis une seconde fois le 11 mai pour la présentation du résultat des offres par le Cabinet.

Trois entreprises ont soumissionné, dont deux avec des variantes. L'entreprise retenue par le cabinet Oxyria est Eiffage, ce que la commission a approuvé.

Le montant total des travaux est de 170 799.98 € HT, dont :

- 48 014.46 € HT pour la tranche ferme,
- 56 695.82 € HT pour la tranche conditionnelle 1,
- 66 089.70 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Ce programme de travaux pourrait bénéficier d'une part d'une subvention du Département au titre des enveloppes cantonales de solidarité 2016 et d'autre part de l'aide financière du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Yves Nicolin, Député de la Loire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le choix de la commission voirie pour l'entreprise EIFFAGE pour la réfection du chemin de Sévrac (48 014.46 € HT), de la Grande Rue (56 695.82 € HT) et enfin de la route de Combray (66 089.70 € HT) ;
  - Dit que cette somme est inscrite au programme voirie du budget primitif 2016, en section d'investissement ;
  - Charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention aussi élevée que possible dans le cadre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2016 et de la réserve parlementaire.
-